

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

Séance du 13 octobre 2016

art. 16 Code Municipal : **35**
en exercice : **35**

Compte-rendu affiché le 21 octobre 2016

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2016

qui ont pris part à la
délibération

34

*Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35*

Président : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. ASTIER

*Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général
des Services*

OBJET

10

**RECTIFICATION TARIFS
NETTOYAGE TAGS
ET GRAFFITIS**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE (pouvoir à
M. AKNIN pour le rapport 1), GILLET, GIORDANO, AKNIN,
MOUSSA (pouvoir à Mme GOUBET pour le rapport 1),
BARRELLON, BOIRON, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU,
LOCTIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN, FUSARI, NEGRO,
RODRIGUEZ, VILLARET, GRÉLARD, ALLES, ASTIER,
ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE, CAMINALE, VALENTINO,
COSSON, PIOT, LATHUILIÈRE, PONTVIANNE,*

*Membres excusés : MM. BAVOZET (pouvoir à
M. RODRIGUEZ), NOUHÈN (pouvoir à Mme FUSARI),
MOMIN (pouvoir à M. DUMOND), ASTRE (pouvoir à
Mme BOIRON), COATIVY, TULOUP (pouvoir à
Mme ELEFATHERATOS).*

M. AKNIN, Adjoint au Maire, explique que par délibération du 25 mai 2016, le conseil municipal a voté une revalorisation de 5 % des tarifs relatifs à l'occupation du domaine, ainsi que de tous ceux qui n'avaient pas déjà fait l'objet d'une délibération spécifique.

La présente délibération vise à corriger une erreur matérielle relative au tarif fixé pour l'abonnement annuel au service d'enlèvement des tags et graffitis pour les copropriétés fidésiennes.

En effet, le tarif 2015 apparaît dans la délibération pour un montant de 100 € par mètre linéaire, avec une revalorisation proposée à hauteur de 105 € à compter du 1er septembre 2016. Or, le tarif voté pour 2015 s'élevait, non pas à 100 €, mais à 10 € par mètre linéaire. Compte tenu de l'évolution de 5 % décidée par le conseil municipal, le tarif de l'abonnement annuel au service d'enlèvements des tags et graffitis doit ainsi être porté, non pas à 105 €, mais à 10,5 € par mètre linéaire à compter du 1er septembre 2016.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la rectification des tarifs 2016 de nettoyage de tags et de graffitis tel
qu'indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI